

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature : 1.1. Marchés Publics**

**Objet : MARCHÉ 2022-02 : Assurances de risques de dommages aux biens, de responsabilité civile, d'automobiles, de protection fonctionnelle des agents et de protection juridique – Groupement de commandes entre la Commune et le CCAS - ATTRIBUTION**

LE MAIRE : MAIRIE DE HERGNIES  
2 Place de la République  
59199 HERGNIES

**VU** le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;  
**VU** la délibération 2020-013 du 25 mai 2020 relatives aux délégations consenties à M. le Maire par le Conseil Municipal pour certaines fonctions énumérées à l'article L2122-22 ;  
**VU** l'analyse des offres reçues suite à la consultation en procédure adaptée lancée le 19 juillet 2022 (date d'envoi au J.A.L. le 15 juillet 2022)  
**VU** l'avis de la commission MAPA en date du 06 octobre 2022,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La commune de Hergnies décide d'attribuer les différents lots du marché à procédure adaptée de prestation de service comme suit :

**LOT 1 : Assurances des dommages aux biens et des risques annexes pour un montant global TTC de 9 058,28 € (commune et CCAS),**

**LOT 2 : Assurances de la responsabilité civile et des risques annexes pour un montant global TTC de 4 855,16 € (commune et CCAS),**

**À :** **GROUPAMA NORD-EST**  
2, rue Léon Patoux  
51686 REIMS Cedex

**LOT 3 : Assurances automobile et des risques annexes pour un montant global TTC de 3 681,83 €,**

**LOT 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus pour un montant global TTC de 92,00 € (commune et CCAS),**

**LOT 5 : Assurances de la Protection Juridique de la commune et du CCAS pour un montant global TTC de 495,00 € (commune et CCAS),**

**À :** **SARL PERIGNY- HOTTON ASSOCIES**  
Résidence Vauban – Porte de Mons  
BP 30214  
59603 MAUBEUGE Cedex

ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en fonction des critères énoncés dans les documents de consultation.

**ARTICLE 2** : La directrice générale de services et le responsable du service de gestion comptable de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à M. le Receveur Municipal.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte publié le : 16/11/2022  
Acte transmis en Sous-Préfecture le : 16/11/2022  
Publication sur le site internet le : 14/06/2023

Fait à Hergnies, le 14 novembre 2022  
Le Maire, Jacques SCHNEIDER